



MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DE LA REGULATION DES MEDIAS

SERVICE DE LA PUBLICITE ET DE LA CINEMATOGRAPHIE

PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TOURNAGE D'ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE A CARACTERE INFORMATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Les dossiers à fournir:

- **Une (1) demande** adressée à Madame La Ministre de la Communication et de la Culture stipulant l'objet, les dates et les lieux de tournage, le thème, la liste de l'équipe ainsi que leurs fonctions
 - Si la demande d'autorisation émane d'un producteur étranger, elle est soumise préalablement au **visa du Ministère des Affaires étrangères** (Art.194, al.2 de la loi No 2016-029 du 24 août 2016 modifiée par la loi No 2020-006 du 1^{er} septembre 2020 relative à la communication médiatisée).
 - La demande de tournage dans les aires protégées, les sites et monuments historiques est soumise préalablement au **visa des autorités administratives ou des départements ministériels concernés**. (Art.195 de la loi No 2016-029 du 24 août 2016 modifiée par la loi No 2020-006 du 1^{er} septembre 2020 relative à la communication médiatisée)
- **Le Synopsis / Script** du projet de tournage
- **Le planning détaillé** du tournage
- **Une (1) Copie certifiée conforme à l'originale des passeports** de chaque membre de l'équipe de tournage
- **Une (1) Copie certifiée conforme à l'originale des cartes de presse** des journalistes membres de l'équipe de tournage
- **Une attestation de réservation des billets d'avion [aller-retour]**
- **La liste des matériels de tournage**¹ pour admission temporaire².
- Un CORPUS à remplir, daté et signé par le demandeur
- **Une copie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale** du représentant ou de l'interlocuteur à Madagascar.

L'étude de la demande se fait dans un délai de 10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet. L'autorisation n'est soumise à aucun frais, toutefois pour des raisons d'ordre administratif, sécuritaire et organisationnel, l'équipe de tournage se fera accompagner d'un agent de la Direction de la Régulation des Medias (DRM). L'agent en question sera pris en charge par l'équipe de tournage.

Contact : drm@mcc.gov.mg avec en copie à l'adresse spc.drmcomm@gmail.com

¹ L'utilisation de drone est soumise à une **autorisation préalable de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM)**. La demande est à déposer auprès de la Direction de la Réglementation de l'ACM à Tsimbazaza. Une copie de l'autorisation est à soumettre avec la demande d'autorisation de tournage.

² L'autorisation délivrée par le Ministère de la Communication et de la Culture permet une admission temporaire des matériels nécessaires au tournage, sous réserve d'un contrôle de conformité par la police de l'aire et de la frontière à l'arrivée de l'équipe de tournage à l'aéroport.